



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 04 décembre 2025

Publié le : 15/12/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Etaient présents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°33 incluse), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°8), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°47), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°2), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°23), M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°31), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°23), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°13), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n°3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Claudine CAULET

Etaient absents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à Mme Valérie HALLER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Hasni ALEM, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°34), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Laurent CROIZIER à Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°46 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°30 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 52 - Aides aux associations d'animation de quartier - Deuxième attribution 2025

Délibération n° 008175

Aides aux associations d'animation de quartier - Deuxième attribution 2025

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°4	20/11/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de 11 subventions, d'un montant total de 25 300 €, accordées à des associations relevant de la thématique de l'animation de quartier, dans le cadre de la 2^{ème} attribution des subventions 2025.

Il est proposé, par ailleurs, d'apporter un soutien supplémentaire de 2 500 € à certaines structures associatives pour les événements proposés dans le cadre de « La Rue est à nous » en 2025.

Enfin, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle de 25 000 € au Comité des Fêtes pour l'acquisition d'un chariot télescopique.

I. Aides aux associations d'animation de quartier

Ces subventions concernent une aide au fonctionnement général des associations relevant de la thématique de l'animation de quartier.

Les associations relevant d'autres thématiques sont accompagnées par les dispositifs des autres directions (sport, culture, relations internationales, enseignement supérieur, petite enfance, éducation, biodiversité...).

Les associations créées dans les deux ans peuvent, dans le cadre du dispositif d'aide au démarrage, recevoir une aide allant jusqu'à 500 €, quelle que soit leur thématique.

Pour cette 2^{ème} attribution des subventions de fonctionnement 2025, les dossiers de demande de subvention étaient à déposer avant le 15 octobre 2025.

Pour mémoire, 59 000 € ont été attribués en 1^{ère} attribution (Conseil Municipal du 15/05/2025).

II. 2^{ème} Attribution 2025

Il est proposé d'allouer, dans le cadre de la 2^{ème} attribution 2025, 11 subventions dont 5 concernent une aide au démarrage, pour un montant total de 25 300 €.

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2023	Versement 2024	Proposition 2025
Aide au démarrage				
Kemeted & Association	Valorisation des talents artistiques des jeunes de quartier à travers des actions culturelles	-	-	500 €
Le Mur Besançon	Promotion de la culture graffiti et des arts urbains	-	-	500 €
Doubsigne	Sensibilisation à la surdité et promotion de la langue des signes	-	-	500 €
Label Mort	Lutte contre l'isolement et sensibilisation à la mort	-	-	500 €
Association pour la promotion de la culture	Cohésion sociale par culture	-	-	500 €

Aide au fonctionnement général				
Association	vélo	Sensibilisation, promotion et défense de l'usage du vélo	-	-
Association Besançon				500 €
France bénévolat		Promotion et valorisation du bénévolat	800 €	800 €
				1 000 €

Alide au fonctionnement général				
MRAP- Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples	Lutte contre les discriminations	800 €	800 €	800 €
Comité de quartier Saint Claude	Animation de quartier	15 000 €	17 500 €	17 500 €
Recidev	Animation de quartier	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Comité départemental jeunesse au plein air	Attribution d'aide aux départs et séjours en centres des vacances et classes découvertes	-	1 000€	1 000€

En cas d'accord, la dépense de 25 300 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.348.65748.0022182.47200.

Le Comité de quartier de Saint Claude est hébergé dans un bâtiment municipal. Le montant de la valorisation des locaux mis à disposition, ajouté à celui de la subvention, dépasse le seuil réglementaire de 23 000 €. Aussi, il convient de conclure une convention avec cette association (cf. annexe).

III. Soutien supplémentaire pour les événements « La Rue est à nous » 2025

L'objectif des événements « La Rue est à nous » est de transformer les rues en lieux de vie et d'échanges, en créant des espaces fermés à la circulation pour des rencontres conviviales et festives. Les temps forts incluent des jeux en plein air, de la musique, des activités sportives et des stands d'information.

En 2025, l'ASEP, la Maison de Velotte, la MJC Palente et le Comité de quartier des Montboucons se sont pleinement investis dans le dispositif initié par les Maisons de quartier municipales.

Il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire de 2 500 € à chacune de ces 4 structures associatives pour couvrir une partie des dépenses générées par l'organisation de ces événements.

En cas d'accord, la dépense totale de 10 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022175.47000.

IV. Subvention d'investissement exceptionnelle au Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes (CDF) bénéficie chaque année de décembre à avril d'un espace aménagé au sein du hangar Voirie pour procéder à la préparation des chars du carnaval. La préparation implique pour le CDF des opérations de mécanique auto, de soudure, de peinture et de montage avec manipulation de charges lourdes. La mise à disposition du hangar implique pour la Direction Biodiversité et Espaces Verts (DBEV) et le service Voirie / Propreté de stocker leur matériel et une partie de leurs engins à l'extérieur.

Cette organisation pose des problèmes de sécurité au travail et d'entretien du matériel de la collectivité. Par ailleurs, à compter de mai 2026 des travaux vont être engagés sur le hangar Voirie pour une durée de 18 mois rendant impossible la mise à disposition au CDF et compromettant donc l'organisation du carnaval à compter de 2027.

Les chars du CDF sont stockés au hangar Superfos. Il est donc proposé d'aménager ce hangar en atelier afin que le CDF puisse y préparer ses chars. Pour permettre la manipulation de charges sur ce site l'installation d'un palan a fait l'objet d'une étude de faisabilité. Elle nécessite des travaux sur la structure du bâtiment avec un coût qui dépasse les 100 K€ en plus des coûts d'aménagement du bâtiment en atelier (mécanique, soudure, peinture).

En concertation avec le CDF et en alternative à l'installation d'un palan, il est proposé d'accorder au CDF une subvention d'investissement exceptionnelle de 25 000 € pour l'achat d'un chariot télescopique. Le coût est d'environ 100 K€ pour un engin neuf et à partir de 30 K€ pour un engin

d'occasion en bon état. Cet équipement permettra au CDF d'être totalement autonome sur le montage des chars mais également sur le transport des sujets par camion.

En cas d'accord, et sous réserve du vote de la DM n°3-2025, la dépense totale de 25 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 204.338.20421.00509.47000.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Anne BENEDETTO (1), Annaïck CHAUVET (1), Lorine GAGLIOLO (1), Carine MICHEL (2) et MM. Hasni ALEM (2), Benoît CYPRIANI (1), Damien HUGUET (1) et Christophe LIME (1) conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue 11 subventions à des associations d'animation de quartier pour un montant total de 25 300 €,
- approuve la convention à conclure avec le Comité de quartier de Saint-Claude,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec le Comité de quartier de Saint-Claude,
- attribue une subvention supplémentaire à certaines structures associatives dans le cadre de l'organisation des temps forts « La Rue est à nous » :
 - o subvention de 2 500 € à l'ASEP,
 - o subvention de 2 500 € à la Maison de Velotte,
 - o subvention de 2 500 € à la MJC Palente,
 - o subvention de 2 500 € au Comité de quartier des Montboucons,
- approuve les conventions à conclure avec l'ASEP, la Maison de Velotte, la MJC Palente et le Comité de quartier des Montboucons,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec l'ASEP, la Maison de Velotte, la MJC Palente et le Comité de quartier des Montboucons,
- attribue une subvention d'investissement exceptionnelle au Comité des Fêtes pour un montant total de 25 000 €,
- approuve la convention à conclure avec le Comité des Fêtes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le Comité des Fêtes.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 11

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Claudine CAULET
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT



Suivi et instruction des demandes de subvention "Animation de quartier" - 2^{ème} instruction

	aide au démarrage	Demande de sub
	non éligible	

Association	Président-e	Objectifs / Activités	Adhérents (nb)	Bisontins (%)	Salariés (ETP)	BP N (hors contrib. volont.)	Réalisé N-1 (hors contrib. volont.)	Résultat N-1	Disponibilités	% dispo / Réalisé N-1	Aides en nature Ville	Subvention Ville N-3	Subvention Ville N-2	Subvention Ville N-1	Subvention demandée Ville N	Montant Proposé Ville N	% subvention / BP N
KEMETED & ASSOCIATION	Ndeye Awa FALL	Exposer la culture à travers le talents des jeune de quartier	9	78%	0	16 975 €	- €				-	- €	- €	- €	500 €	500 €	3%
LE MUR BESANCON	Damien HUBSCHWERLIN	Promouvoir la culture graffiti via des événements publics gratuits, visuellement accessibles à tous.	12	70%	0	10 000 €	- €				-	- €	- €	- €	500	500 €	5%
DOUBSSIGNE	Johan David Michael MILLET	Créer des liens, informer la langue des signes au monde extérieur créer des activités, partager des repas,	80	0%	0	1 500 €	- €				-	- €	- €	- €	1000	500 €	33%
LABEL MORT	Sophie PERROT	Rompre l'isolement et créer du lien autour de la fin de vie de la mort des funérailles	46	90%	0	1 240 €	- €				-	- €	- €	- €	500	500 €	40%
ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA CULTURE	Salimata WADE	Créer des liens entre les populations afin de faciliter les échanges amicaux autour d'activités artistiques, culturelles,	16	100%	0	500 €	- €				-	- €	- €	- €	500	500 €	100%
ASSOCIATION VELO BESANCON	Aline VIEILLE	Association de bénévoles qui représente et défend les intérêts des cyclistes dans l'agglomération bisontine, au sein de la ville centre et dans les quartiers pour développer une mobilité de proximité.	120000	100%	0	3 250 €	2 261 €		2 662 €		-	600 €	-	-	600 €	500 €	15%
France BENEVOLAT	Paul LOUVEL	Promotion du bénévolat Mise en relation de bénévoles avec les associations Formations, conférences	80	90%	0	6 950 €	5 522 €		15 435 €		Locaux au CMPP	800 €	800 €	800 €	1 000 €	1 000 €	14%
MRAP	Gilles BASSENNE	Lutte contre tous les racismes et toutes les discriminations Education à la citoyenneté	40	90%	0	6 400 €	6 262 €		2 214 €		Locaux, conception graphique, travaux d'impression,	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	13%
COMITE DE ST CLAUDE	Jean-Claude CHOMETTE	Créer un lien de solidarité entre les habitants du quartier et de la ville - Promouvoir et mettre en œuvre une animation socioculturelle -	430	85%	0	116 900 €	116 924 €		39 952 €		Locaux municipaux	15 000 €	15 000 €	17 500 €	20 000 €	17 500 €	15%
RECIDEV	Patrice BERNARD	Animation et gestion à Besançon d'un centre de ressources interassociatif régional permanent pour l'éducation au développement durable et à la solidarité internationale	20000	35%	5	246 640 €	243 493 €		76 320 €		Local associatif (11200€) + mise à disposition logistique Marché solidaire de Noël (1000€)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €	2 000 €	1%
COMITE DEPARTEMENTAL JEUNESSE AU PLEIN AIR	Marcellin BARETJE	Attribuer des aides aux départs en Centres de Vacances et en Classes de découverte.	448	90%	1	63 000 €	61 105 €		36 724 €		Locaux	-	-	1 000 €	1 500 €	1 000 €	2%

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2025, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

Le Comité de quartier de Saint-Claude, ayant son siège social 5 rue Jean Wyrsh à Besançon, représenté par Monsieur Jean-Claude CHOMETTE, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité, désigné ci-après « l'association »

Préambule

Le Comité de quartier de St-Claude sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2025.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier Saint-Claude en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Article 2.1 - Montant de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 € pour l'année 2025.

Article 2.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 - Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 - Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 145 m², situés 5 rue Jean Wrysch.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 18 319 € et doit figurer dans les bilans financiers de l'association.

Article 4 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 - Contrôle

Article 5.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 5.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 6 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 7 - Durée

La présente convention couvre l'exercice 2025.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de quartier de St-Claude
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Jean-Claude CHOMETTE

Carine MICHEL

Entre :

L'ASEP, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, domiciliée 22 Rue Résal à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accorder une subvention de 2 500 € à l'ASEP pour couvrir une partie des dépenses générées par l'organisation d'un événement dans le cadre de « La Rue est à nous » en 2025.

Article 2 : Subvention

Le montant de la subvention accordée est de **2 500 €**.

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3 - Contrôle

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec le versement de la subvention.

Elle n'est pas renouvelable.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP,
La Présidente,

Patricia FLEURY

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La Maison de Velotte, représentée par son Président, M. Philippe BERTHIER, domiciliée 37 Chemin des Journaux à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accorder une subvention de 2 500 € à la Maison de Velotte pour couvrir une partie des dépenses générées par l'organisation d'un événement dans le cadre de « La Rue est à nous » en 2025.

Article 2 : Subvention

Le montant de la subvention accordée est de **2 500 €**.

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3 - Contrôle

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec le versement de la subvention.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la Maison de Velotte,
Le Président,

Philippe BERTHIER

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La MJC Palente, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, domiciliée 24 Rue des Roses à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accorder une subvention de 2 500 € à la MJC Palente pour couvrir une partie des dépenses générées par l'organisation d'un événement dans le cadre de « La Rue est à nous » en 2025.

Article 2 : Subvention

Le montant de la subvention accordée est de **2 500 €**.

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3 - Contrôle

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec le versement de la subvention.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

Le Comité de quartier des Montboucons, représenté par sa Co-Présidente, Mme Dominique CRESSIER, domicilié 1 Rue Arago à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accorder une subvention de 2 500 € au Comité de quartier des Montboucons pour couvrir une partie des dépenses générées par l'organisation d'un événement dans le cadre de « La Rue est à nous » en 2025.

Article 2 : Subvention

Le montant de la subvention accordée est de **2 500 €**.

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3 - Contrôle

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec le versement de la subvention.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de quartier des Montboucons,
La Co-Présidente,

Dominique CRESSIER

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

**Convention d'attribution
d'une subvention d'investissement
au Comité des Fêtes
pour l'achat d'un chariot télescopique**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Et :

Le Comité des Fêtes, représenté par M. Pascal SCHMIDT, Président, et domiciliée 9 Rue Fanart à Besançon

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon accorde au Comité des Fêtes, une subvention d'investissement pour l'achat d'un chariot télescopique destiné à l'organisation du Carnaval (préparation et déplacement des chars).

Article 2 : Subvention

Article 2.1 : Montant

La Ville de Besançon s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le versement de cette subvention s'effectuera, par mandat administratif au compte ouvert au nom de l'association Comité des Fêtes, selon les modalités suivantes :

- 40% à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention,
- 40% à réception d'un justificatif de commande,
- le solde à réception d'un justificatif d'achat (facture acquittée).

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité,
- souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 4 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du projet soutenu, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

L'association fournira notamment :

- un justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans un délai de 6 mois suivant l'achat,
- une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé,
- toutes pièces que serait susceptible de demander la Ville de Besançon dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds versés conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation du projet.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le _____

Pour Le Comité des Fêtes,
Le Président,

Pascal SCHMIDT

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT